



La protection contre l'intrusion dans les bâtiments communaux

Une recrudescence des vols et tentatives de vol dans les bâtiments communaux est constatée sur le département de la Sarthe.

Les auteurs s'introduisent dans les locaux, de nuit, par effraction. Les cambrioleurs, à la recherche de métaux, d'outils électro-portatifs mais aussi de motoculture s'intéressent plus particulièrement aux ateliers techniques.

Protégez vos locaux !

Des dispositifs peuvent vous permettre de protéger vos locaux. Même s'ils ne suffisent pas toujours à empêcher les cambrioleurs d'atteindre leur but, ils pourront au moins les retarder dans leur effraction. Ils permettront aussi suivant les installations mises en place (exemple de la vidéosurveillance et de la télésurveillance) d'alerter les forces de sécurité publique ou privée et de collecter des indices nécessaires à l'enquête des forces de l'ordre.

Les abords extérieurs

- La pose d'une clôture difficilement franchissable et d'un portail donnant accès à vos locaux constituent le premier obstacle à l'intrusion. En fonction de la configuration des lieux et des biens à protéger ces éléments peuvent être complétés par des bavolets, un fossé ou la pose de rails ou plots rendant difficile le passage d'un véhicule ;
- un bon éclairage extérieur (associé à une détection de mouvements) complique l'approche du délinquant et facilite la surveillance exercée par les forces de l'ordre ;
- la végétation environnante ne doit pas permettre la dissimulation ou faciliter l'escalade d'une façade.

La protection mécanique

Élément primordial dans la mise en sûreté d'un site, la protection mécanique doit ralentir à défaut d'empêcher l'intrusion du délinquant.

- La pose d'un rideau métallique équipé d'une serrure de haute qualité constitue une bonne résistance à l'effraction ;
- les portes doivent intégrer un degré de résistance élevé répondant à des normes adaptées aux risques ;
- pour les petites ouvertures, la pose d'un barreaudage scellé peut se révéler efficace dans la mesure où les règles de conception sont respectées.

La protection électronique

- Si possible faites installer un système de vidéosurveillance et/ou un système d'alarme : si vos locaux sont déjà dotés d'un tel système, assurez-vous qu'il ne puisse pas être neutralisé (par coupure de l'alimentation électrique ou de la ligne téléphonique). Vérifiez son bon fonctionnement.

L'humain et l'organisationnel

Il convient que l'ensemble des personnels, quelles que soient leurs fonctions, soient informés des menaces et des risques d'attaques et mobilisés pour protéger les sites.

- Marquez votre matériel. Son identification va en effet diminuer son attractivité et faciliter son identification en cas de vol ;
- sur le plan technique, vérifiez ou faites vérifier l'état des serrures, des ouvrants et de manière générale tout ce qui concerne la sécurité et la sûreté.

Soyez attentif à votre environnement !

- **Signaler immédiatement tout comportement inhabituel, en composant le 17 ;**
- pensez à relever les éléments d'identification des véhicules : type, marque, couleur et surtout numéro d'immatriculation ;
- mémoriser la description physique des personnes suspectes.

Sécuriser les biens matériels et immatériels de votre municipalité peut s'avérer complexe, le référent sûreté en Prévention Technique de la Malveillance de la gendarmerie de votre département est à votre disposition pour vous aider et vous conseiller gratuitement. N'hésitez pas à le contacter !

Ses coordonnées :

Référent Prévention Technique de la Malveillance

Gendarme AUFORT Sophie

02.43.78.55.25

sophie.aufort@gendarmerie.interieur.gouv.fr